

DÉCISION DU PRÉSIDENT n°D2025-16
Prise en vertu de la délégation du conseil communautaire

Objet : Remboursement anticipé d'un emprunt court terme souscrit auprès de la Caisse d'Épargne - Budget scolaire (ancien SIVU Entre Colombine et Durgeon)

Le Président de la communauté de communes du Triangle Vert ;

- Vu Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5216-6, L. 5216-7, L. 5215-21 et L. 5215-22 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°70-2025-02-28-00001 en date du 28 février 2025 portant modification des statuts de la communauté de communes du Triangle Vert ;
- Vu la délibération n°2022-01 en date du 3 février 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué des attributions au Président, notamment, le fait de procéder aux emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget dans la limite des crédits inscrits au budget et à la passation des actes nécessaires ;
- Vu le contrat de prêt court terme n°474974G-12135 en date du 11 juillet 2023 ;
- Vu le projet de décompte anticipé en date du 2 octobre 2025 ;

Considérant que la communauté de communes du Triangle Vert dispose de suffisamment de trésorerie pour rembourser de manière anticipée ce contrat de prêt court terme ;

D É C I D E :

- rembourser de manière anticipée 180 000,00 € de l'emprunt court terme cité *supra* à la date du 25 octobre 2025 ;
- prendre acte que le montant des intérêts à régler, à la date du 25 octobre 2025, sera de 1 980,00 €.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

SAULX, le 6 octobre 2025

Le Président,
Benjamin GONZALES

